DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200915-20-093-AFFFONC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Publication : 18/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/093/AFF FONC

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 562 destinée initialement à la réalisation d'une liaison piétonne près de l'immeuble au rez-de-chaussée communal « U San Gabriellu ».

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 septembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Dumenica VERDONI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI à Michel GIRASCHI ; Jeanne STROMBONI à Petru VESPERINI ; Marie-Luce SAULI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Gérard CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Claude TAFANI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Camille de ROCCA SERRA ; Joseph TAFANI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint, en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'acte de vente signé entre la SCCV U SAN GABRIELLU et la Commune le 31 juillet 2014 pour l'acquisition par vente en l'état futur d'achèvement du volume n° 03 de l'immeuble « U San Gabriellu » sis rue Vincentellu d'Istria et rue des Turriccioli prévoyait dans la désignation du bien que : « *la parcelle cadastrée section AK n° 562 d'une superficie d'environ 212 m² constitue une zone destinée à la réalisation d'une liaison piétonne que le VENDEUR s'oblige à rétrocéder à la Ville de PORTO-VECCHIO* ».

Aujourd'hui, la SCCV U SAN GABRIELLU par courrier du 21 février 2019 souhaite procéder à la « rétrocession » foncière convenue à l'époque pour l'euro symbolique, rendant ainsi conforme la situation juridique et fiscale du bien à la réalité.

Il s'agit pour la Commune d'acquérir cette parcelle cadastrale d'une superficie définitive de 212 m² (deux cent douze mètres carrés), objet du document d'arpentage n° 3227 W dressé par le géomètre-expert à Ghisonaccia, Hugo PETRONI, matérialisée in situ par le plan de division foncière du 13 février 2014 (en bleu) référencé 11077_2014 du 06 février 2014.

Il a également été convenu de régler la taxe foncière pour 2019 que la SCCV U SAN GABRIELLU a payée.

Considérant l'accord intervenu entre les parties dès 2014, rappelé par le courrier de la société « Territoire & Développement » gérante de la société SCCV « U SAN GABRIELLU » du 21 février 2019 demandant de procéder à la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section AK n° 562 d'une superficie de 212 m² pour l'euro symbolique ;

Considérant que sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer dans les mêmes formes les actes d'acquisition, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes ont qualité pour passer par acte notarié, leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ;

Considérant que les Communes acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, opérations qui s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine (180.000 €) ;

Considérant que pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 562 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acte notarié en date du 31 juillet 2014 par lequel la Commune devient propriétaire du volume n° 03 dans l'immeuble « U SAN GABRIELLU »,

Vu le courrier de la société « Territoire & Développement » gérante de la société SCCV « U SAN GABRIELLU » du 21 février 2019 demandant de procéder à la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section AK n° 562 d'une superficie de 212 m² pour l'euro symbolique,

Vu le document d'arpentage n° 3227 W dressé le 06 février 2014 par le géomètre-expert à Ghisonaccia, Hugo PETRONI, matérialisé in situ par le plan de division foncière du 13 février 2014 (en bleu) référencé 11077_2014 du 06 février 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 562 d'une superficie de 212 m², pour le prix symbolique de 1 € (un euro) conformément à l'accord du 31 juillet 2014 prévu à l'acte en vue de la réalisation d'une liaison piétonne.

ARTICLE 2 : d'approuver le règlement par la Commune du montant de la taxe foncière pour 2019 payé par la SCCV U SAN GABRIELLU.

Les frais d'acquisition sont estimés à 500 € (*salaire du conservateur ; émoluments du notaire ; frais divers, ...*) et sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à intervenir à toutes les pièces pour la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette acquisition sera inscrite au budget :
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.
Compte 2111 : Terrains nus.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		15
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD